

ÉMOR

ב"ה

La Paracha Émor (« Dis ») commence avec les lois particulières relatives aux Cohanim (les prêtres), au Cohen Gadol (Grand Prêtre) et au service du Temple. Un Cohen n'a pas le droit de se rendre rituellement impur par le contact avec un corps mort, sauf lors de la mort d'un parent proche. Quant au Cohen Gadol, il ne peut se rendre impur même pour le décès d'un membre de sa propre famille ! Un Cohen ne peut épouser une femme divorcée ou une femme au passé léger. Un Cohen Gadol ne peut se marier qu'avec une jeune fille qui n'a jamais été mariée. Un Cohen atteint d'une difformité ne peut servir dans le Saint Temple, pas plus qu'un animal ayant un défaut ne peut être apporté en offrande. Un veau, un chevreau ou un agneau nouveau-né doivent être laissés auprès de leur mère pendant sept jours avant de pouvoir servir d'offrande. On n'a pas le droit d'abattre le même jour un animal et ses petits. La seconde partie d'Émor fait la liste des célébrations de sainteté

D'après un enseignement du Rabbi de Loubavitch

annuelles : les fêtes du calendrier juif, le Chabbat hebdomadaire, l'offrande de l'agneau pascal, le 14 Nissan, la fête des sept jours de Pessa'h commençant le 15 Nissan, l'offrande du Omer de la première récolte d'orge, à partir du deuxième jour de Pessa'h, et le commencement, en ce même jour des 49 jours du décompte du Omer, culminant avec la fête de Chavouot, le cinquantième jour ; un « rappel du son du Choffar », le premier Tichri ; un jeûne solennel, le 10 Tichri ; la fête de Souccot durant laquelle nous devons résider sept jours dans des Cabanes et prendre les « Quatre Espèces », à partir du 15 Tichri et la fête qui suit immédiatement, « le huitième jour » de Souccot (Chemini Atsérèt). La Torah évoque ensuite l'allumage de la Menorah dans le Temple et les « pains de présentation » (Lé'hèm Hapanim), placés chaque semaine sur une table qui s'y trouvait.

Émor se conclut avec l'incident d'un homme exécuté pour blasphème et les punitions relatives au meurtre et aux bles-

sures infligées à quelqu'un ou à la destruction de sa propriété (compensation pécuniaire).

ANTICIPATION Quel est le but ?

La Torah contient un ensemble précis de commandements, au nombre total de 613. Cependant, il arrive que la Torah énonce des affirmations générales qui ne semblent pas apporter d'éléments nouveaux par rapport aux commandements spécifiques déjà établis.

Un exemple précis se trouve dans la Paracha de cette semaine. Après avoir énuméré plusieurs commandements particuliers, la Torah déclare : « Vous observerez Mes commandements et les mettrez en pratique ; Je suis l'Éternel ».

Cette déclaration suscite une interrogation : pourquoi était-il nécessaire d'ajouter cette affirmation ? N'est-il pas évident que si Dieu nous a transmis de nombreux commandements, c'est avec l'intention que nous les respections et les accomplissions ?

Dès lors, quelle justification peut-

Suite en page 2

EDITO

L'ESPOIR AU QUOTIDIEN

Comment faire pour ressentir vraiment la nouveauté des dates récurrentes ? Il y a quelques semaines, nous avons vécu la fête de Pessa'h avec tout l'enthousiasme et la conviction nécessaires, puis nous avons entrepris de compter les jours qui nous séparent encore de celle de Chavouot comme en une longue marche dont nous entrevoyons l'aboutissement. Pourtant, au cœur de cet effort, il y a toujours comme un léger doute qui se glisse. Les étapes sont bien nombreuses et les avancées bien progressives, n'en aurait-on pas manqué une, compromettant ainsi la suite des événements ? Chacun se connaît et, plus ou moins consciemment, chacun perçoit ses propres défaillances. Certes, nous y sommes habitués et pouvons finir par les considérer comme naturelles. Mais, lorsqu'on y réfléchit avec l'honnêteté souhaitable, nous en venons à nous interroger : nos belles ambitions spirituelles ne sont-elles pas démesurées ? Ne supposent-elles pas au préalable réparation du passé et celle-ci est-elle seulement possible ? Cette semaine intervient une journée d'espérance :

Pessa'h Cheni, le deuxième Pessa'h. L'histoire est connue : après la sortie d'Égypte, certains des Hébreux ne purent pas célébrer la fête de Pessa'h pour des raisons d'impureté rituelle, parfois volontaire. Ils le regrettèrent et demandèrent une seconde chance. C'était un mois plus tard, et c'est alors que cette révolution intellectuelle et spirituelle intervint, Dieu leur répondit favorablement. Depuis lors, il y aurait toujours une deuxième chance ! C'est là un événement littéralement prodigieux. Ainsi plus rien ne sera jamais perdu, il n'y aura plus de cas désespéré et, pour tout dire, plus de place pour le désespoir. A partir de cet instant, chacun est mis en mesure de tracer son chemin quels que soient les aléas du parcours. Nous vivons Pessa'h Cheni cette semaine et c'est, pour chacun, une merveilleuse rencontre. Par cela, nous le savons avec certitude, plus rien ne nous entravera. Nous pouvons choisir de nous élever au plus haut et si, parfois, nous trébuchons, nous savons aussi que l'échec ne durera pas, qu'une autre chance viendra. Saisissons-la, le but est proche. Nous sommes les bâtisseurs du monde de demain.

par Haïm Chnéor Nisenbaum

PESSA'H CHÉNI : du jeudi soir 30 avril (à la tombée de la nuit) au vendredi 1^{er} mai - LAG BAOMER : mardi 5 mai (18 Iyar)

ÎLE-DE-FRANCE



Horaire d'entrée et sortie de

CHABBAT ÉMOR

vendredi 1^{er} mai

ENTRÉE 20h 48 **Sortie : 22h 02**

PROVINCE

Bordeaux	20.49	Lyon	20.29	Nice	20.15
Deauville	20.58	Marseille	20.22	Rouen	20.54
Grenoble	20.25	Montpellier	20.28	Strasbourg	20.25
Lille	20.50	Nancy	20.32	Toulouse	20.38
		Nantes	20.59		

A partir du dimanche 26 avril | Pose des Téléphones : 5h 29 Heure limite du Chema : 10h 14 Fin de Kidouch Levana : vendredi 1^{er} mai à 23h 16mn

Articles et contenu réalisés par le Beth Loubavitch | 8, rue Lamartine - 75009 Paris | Tél : 01 45 26 87 60 | Fax : 01 45 26 24 37 | www.loubavitch.fr
chabad@loubavitch.fr | Association reconnue d'Utilité Publique, habilitée à recevoir les DONS et les LEGS • Directeur : Rav S. AZIMOV

5786 / N° 29

(59^{ème} année)

**CHABBAT
PARACHAT
ÉMOR**

SAM. 2 MAI 2026
15 IYAR

AVOT 4



BETH LOUBAVITCH
ÎLE-DE-FRANCE

on attribuer à l'insertion par la Torah de ces formules générales qui semblent répétitives par rapport aux prescriptions déjà connues ?

Passer de l'observance à l'étude

Rachi semble avoir perçu la complexité inhérente à ce verset, ce qui le conduit à en proposer une traduction différente. Plutôt que de traduire le terme « Ouchmartem » par « vous observerez Mes commandements », Rachi le rend par « vous étudierez Mes commandements ».

Dès lors, une interrogation se pose : la traduction littérale du mot hébreu « Ouchmartem » signifie « vous garderez » ou « vous observerez ». Comment Rachi justifie-t-il cette transposition de la notion de l'observance à celle de l'étude ?

L'explication simple de l'interprétation de Rachi suggère que ce verset vise à souligner l'importance primordiale de l'étude des lois de la Torah comme moyen facilitant leur observance effective. En effet, tenter d'observer les commandements sans constamment les étudier risquerait de compromettre, sur le long terme, leur respect. Ainsi, pour véritablement « garder » et protéger l'application des commandements, il est impératif d'en assurer une étude continue.

Il convient également de noter que le terme hébreu employé par Rachi pour désigner l'étude « Michna » signifie aussi « répétition ». L'étude de la Torah nécessite donc un apprentissage permanent et répété afin d'en garantir la maîtrise et le respect rigoureux.

Attente des commandements

Une autre interprétation de ce verset,

« et vous garderez Mes commandements et les observerez », repose sur une traduction alternative du terme hébreu « Ouchmartem » : « Et vous attendrez les commandements ».

Il ne suffit pas simplement d'accomplir ce qui est attendu de nous ; il convient également d'anticiper avec empressement l'accomplissement d'une Mitsva. Il est rapporté que le grand Rabbi 'hassidique, Rabbi Lévi Yits'hak de Berditchev ne parvenait pas à trouver le sommeil durant toute la nuit suivant Pessa'h et les autres fêtes, tant son impatience était grande à l'idée de revêtir à nouveau les Tefillin le matin suivant (ces boîtiers en cuir noir contenant des versets de la Torah que les hommes âgés de plus de treize ans portent sur le bras et la tête, conformément aux prescriptions bibliques ; ils ne sont toutefois pas portés ni le Chabbat ni durant les fêtes juives). Lorsque nous concevons une Mitsva non comme un fardeau ou un devoir à accomplir mécaniquement, mais comme une occasion de nous rapprocher de D.ieu, nous attendons toujours avec enthousiasme l'observance de cette Mitsva. Cette première partie du verset - attendre avec ardeur l'opportunité d'accomplir une Mitsva - se relie naturellement à sa seconde partie : « et vous les observerez ». En effet, si vous manifestez votre empressement à réaliser une Mitsva, D.ieu vous accordera continuellement davantage d'occasions pour en accomplir encore plus.

Anticiper le Sinaï

Le thème de l'anticipation se manifeste de manière particulièrement marquée durant la période qui s'étend entre Pessa'h et Chavouot, commémoration du Don de la Torah au Mont Sinaï. Cette

période est désignée sous le nom de « Sefira », terme signifiant « décompte », en référence à l'obligation biblique qui nous incombe à ce moment-là de dénombrer les jours.

Selon le Midrach, ce commandement trouve son origine dans la manière dont le Peuple juif comptait les jours à sa sortie d'Égypte, témoignant ainsi de son empressement à recevoir la Torah. L'ensemble de cette période illustre donc pleinement le concept d'anticipation.

Cependant, aucun aspect de la vie et de la foi juives ne met davantage en exergue cette notion d'anticipation que celle relative à la foi en Machia'h et à l'attente fervente de sa venue, annonciatrice de l'Ère de la Rédemption.

Nos prières sont riches en expressions d'espérance, d'attente impatiente, d'aspiration intense, voire même de supplication et d'exigence pour mettre un terme à l'exil (la Galout) et inaugurer la véritable Rédemption complète par l'intermédiaire du Machia'h.

L'importance cruciale accordée non seulement à la croyance en l'avènement du Machia'h mais également à son attente active est telle que Maimonide affirme : « Celui qui ne croit pas au Machia'h ou qui n'anticipe pas sa venue renie Moché et la Torah. »

Prétendre croire en cette venue sans pourtant attendre activement qu'elle se réalise constitue une manifestation d'une foi déformée ; comment pourrait-on adhérer sincèrement à une promesse aussi fondamentalement positive sans en éprouver un profond désir ? Par ailleurs, selon le 'Hida - éminent érudit séfaraïde du XVIII^e siècle - c'est précisément cet acte même d'anticiper le Machia'h qui constitue une force accélérant son avènement.



Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

• DIMANCHE 26 AVRIL – 9 IYAR

Mitsva positive n° 217 : Il s'agit du commandement selon lequel la veuve du défunt doit accomplir à l'égard de son beau-frère qui ne veut pas l'épouser le rite du déchaussement, selon le verset : « elle lui ôtera la chaussure du pied ».

• LUNDI 27 AVRIL – 10 IYAR

Mitsva négative n° 357 : C'est l'interdiction qui a été faite à tout homme autre (que son beau-frère) d'avoir des relations avec la « Yebama » (veuve de son frère décédé sans laisser de postérité) tant qu'elle est soumise à l'obligation du Lévirat.

• MARDI 28 AVRIL – 11 IYAR

Mitsva positive n° 220 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint concernant le jugement du séducteur en lui infligeant une amende de cinquante sicles ainsi que les autres lois, comme il est dit : « si un homme séduit ».

Mitsva positive n° 218 : Il s'agit du commandement selon lequel celui qui abuse d'une fille vierge doit l'épouser

Mitsva négative n° 358 : Il est défendu à celui qui a abusé d'une vierge non fiancée de répudier cette dernière.

Mitsva positive n° 219 : Il s'agit du commandement relatif à celui qui calomnie (la jeune fille vierge qu'il a épousée et dont il prétend qu'elle n'était pas vierge) nous enjoignant de le battre et selon lequel sa femme restera avec lui.

Mitsva négative n° 359 : C'est l'interdiction qui a été faite au calomniateur de répudier sa femme.

• MERCREDI 29 AVRIL – 12 IYAR

Mitsva positive n° 223 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné concernant la femme soupçonnée d'adultère

Mitsva négative n° 104 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de mettre de l'huile sur l'offrande expiatoire de la femme soupçonnée d'adultère.

• JEUDI 30 AVRIL – 13 IYAR

Mitsva négative n° 105 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'ajouter de l'encens à l'offrande d'une femme soupçonnée d'adultère.

Mitsva négative n° 330 : Il nous est interdit d'avoir des rapports intimes avec notre mère.

Mitsva négative n° 331 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des rapports intimes avec la femme de notre père.

Mitsva négative n° 332 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations intimes avec notre sœur.

Mitsva négative n° 333 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations avec la fille de la femme de notre père, si cette fille est notre sœur.

Mitsva négative n° 334 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des rapports intimes avec la fille de notre fils.

• VENDREDI 1^{er} MAI – 14 IYAR

Mitsva négative n° 336 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des rapports avec sa propre fille.

Mitsva négative n° 335 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations intimes avec la fille de sa fille.

L'ENTÊTEMENT DU FIANCÉ

- Donne-lui 10.000 dollars ! Ou même 20.000 dollars ! cria l'homme de New York à l'autre bout du téléphone. Je suis prêt à lui donner la somme qu'il voudra pour qu'il te laisse chanter à mon mariage !

- Quelle bêtise j'ai commise ! ne cessait de murmurer en lui-même le chanteur 'hassidique Shlomo Simcha Sufrin (qui habite maintenant en Floride).

C'était en 2015. Il habitait alors à Toronto (Canada). Chaque année, il avait pris sur lui de chanter gratuitement à quelques mariages de personnes peu fortunées qui lui étaient adressées par différents fonds de solidarité de la ville. En hiver de cette année, un fiancé peu fortuné lui avait téléphoné pour qu'il chante à son mariage quelques mois plus tard. Shlomo Simcha avait vérifié dans son agenda, la date était libre et il avait donc accepté. Mais il n'avait pas vérifié la date dans son calendrier juif et n'avait donc réalisé que tardivement qu'il s'agissait en fait de la date de Lag Baomer – à laquelle se déroulent de nombreux mariages « chics » qui peuvent donc rapporter gros... Maintenant, un riche notable de New York lui demandait de se produire à son mariage justement ce jour-là et il était très ennuyé : chanter gratuitement est une grande Mitsva bien sûr mais cela signifiait une grosse perte par ailleurs...

Shlomo Simcha téléphona donc au premier fiancé, s'excusa, expliqua son problème et demanda à être remplacé afin de ne pas perdre une coquette somme par ailleurs. Mais le fiancé refusa obstinément. Déçu mais résigné, le chanteur rappela l'homme de New York, expliqua que le premier fiancé n'était pas prêt à abandonner :

- Pas de problème. Je le dédommagerai en offrant de payer un autre chanteur – afin que tu puisses être délié de ta promesse.

La proposition fut relayée au fiancé pauvre mais celui-ci campa sur sa position : « Je ne veux que vous, Shlomo Simcha ! ».

- Dis-lui que je suis prêt à lui donner 3000 dollars supplémentaires, en plus du prix d'un autre chanteur !

Encore une fois, même avec cette offre pourtant alléchante, le fiancé refusa !

- Dix mille ! Et même vingt-mille ! hurla au téléphone l'homme de New York.

Qui refuserait une offre pareille ? Surtout que la famille

n'avait pas beaucoup de moyens... Une telle somme permettait non seulement de payer tout le mariage mais même de laisser une belle enveloppe pour les mariés eux-mêmes !

- Mais pourquoi t'entêtes-tu tellement ? s'étonna Shlomo Simcha. Il y a tant d'autres chanteurs disponibles...

Au bout du fil, il y eut d'abord un grand silence. Puis le fiancé ouvrit son cœur :

- Mon père a subi un terrible accident de voiture il y a quelques années et, depuis, a besoin d'une aide constante. De plus, évidemment, la situation financière de la famille s'est considérablement détériorée. Celle qui a pris en main la gestion de la famille, les soins médicaux, le moral de mon père, c'est ma mère – que Dieu lui accorde une longue vie. Ma mère se dévoue corps et âme pour mon père et pour la famille. Elle n'a jamais rien demandé pour elle-même. Pour elle, il est naturel de donner tout, absolument tout.

Quand je me suis fiancé et que nous avons commencé à préparer le mariage, elle a laissé échapper : « Ce serait vraiment extra si Shlomo Simcha pouvait venir chanter à ton mariage ! ».

De ces paroles, j'ai compris qu'elle aimait particulièrement votre voix. C'est vraiment la première fois que je l'entends demander, de façon discrète, quelque chose pour elle-même. C'est pourquoi je vous ai téléphoné au plus vite pour réserver la date et c'est pourquoi j'insiste tellement car je voudrais absolument lui offrir ce dont elle a envie. Aucune compensation financière ne pourra me faire changer d'avis ! C'est pour moi une occasion en or d'accomplir à ma modeste échelle la Mitsva d'honorer ses parents !

Shlomo Simcha était stupéfait et en avait les larmes aux yeux.

« J'ai chanté à ce mariage comme je ne l'avais jamais fait auparavant ! J'y ai mis tout mon cœur, j'ai choisi les mélodies que sa maman aimait le plus. Un mariage basé sur un tel amour filial plutôt que sur des considérations égoïstes ou économiques méritait d'être honoré de la meilleure manière possible. Qui sait si même les anges au ciel ne se sont pas eux aussi associés à cette joie, la joie d'un fils prêt à tout pour faire plaisir à ses parents !

Si'hat Hachavoua N° 1884

Traduit par Feiga Lubecki

Mitsva négative n° 337 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations intimes avec une femme et sa fille.

Mitsva négative n° 338 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations intimes avec une femme et la fille de son fils.

Mitsva négative n° 339 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations intimes avec une femme et la fille de sa fille.

• SAMEDI 2 MAI – 15 IYAR

Mitsva négative n° 340 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des rapports intimes avec la sœur de notre père.

Mitsva négative n° 341 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations intimes avec la sœur de notre mère.

Mitsva négative n° 342 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations intimes avec la femme du frère du père.

Mitsva négative n° 343 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des rapports intimes avec la femme de notre fils.

Mitsva négative n° 344 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des relations intimes avec la femme de son frère.

Mitsva négative n° 345 : C'est l'interdiction qui nous a été faite d'avoir des rapports intimes avec la sœur de notre femme.



ETINCELLES DE MACHIA'H

LE TEMPS DE LA PRÉPARATION

Le Talmud enseigne que le Machia'h viendra au moment où « on n'y pensera pas ». Pourtant, nous observons qu'attendre sa venue fait partie des principes essentiels du judaïsme définis par Maïmonide. Aussi, diverses explications ont été données sur le sens de l'expression. Voici l'une d'entre elles :

La préparation à la venue de Machia'h doit être accomplie pendant le temps de l'exil qui est, justement, une sorte de « on n'y pensera pas » par rapport à la Délivrance. Lorsque l'on éclaire l'endroit le plus sombre, où l'idée même de Délivrance est absente des esprits, qui constitue l'opposé même de la lumière de Machia'h, alors celui-ci arrive.

(d'après un commentaire du Rabbi de Loubavitch, Chabbat Parchat Ekev 5713)

LA HALAKHA

de la semaine



Qu'est-ce que Pessa'h Chéni ?

Pessa'h Chéni, le 14 Iyar - cette année vendredi 1^{er} mai 2026 - est un jour joyeux pendant lequel les Juifs qui n'avaient pas pu offrir le sacrifice de Pessa'h (pour cause d'éloignement ou d'impureté) pouvaient se rattraper et offrir un sacrifice de remplacement. On ne récite donc pas les prières de Ta'hannoun (supplications) et on a l'habitude de manger de la Matsa.

Quelles sont les coutumes de Lag Baomer ?

Cette année, Lag Baomer est fêté lundi soir 4 et mardi 5 mai 2026. En ce jour, les disciples de Rabbi Akiva cessèrent de mourir lors de la terrible épidémie qui fit 24 000 morts dans leurs rangs au second siècle de l'ère commune. C'est aussi le jour de la Hiloula (décès) de Rabbi Chimon Bar Yo'haï. On peut célébrer des mariages et couper les cheveux des petits garçons qui ont atteint l'âge de trois ans depuis Pessa'h. On ne récite pas les prières de Ta'hannoun (supplications) et on organise des réunions festives en l'honneur des Tsadikim. De plus, on réunit les enfants des écoles juives pour qu'ils défilent pacifiquement dans la rue et profitent d'une sortie champêtre.

F.L. (d'après Assadère Lisseoudata)



LEADER CASH

Du choix et des prix bas !

MAGASINS CASH AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

- Paris 16^e : 86 rue d'Auteuil - CC Les Belles Feuilles
- Paris 17^e : 13 rue Brémontier
40 rue Guersant → **Nouveau** ←
- Paris 19^e : 82 rue Petit
- 92300 Levallois : 81 rue Jules Guesde
- 93220 Gagny : 71 Avenue Henri Barbusse
- 94410 S. Maurice : 56 bis Av. du Ml de Lattre de Tassigny
- 13013 Marseille : 13 Bd des Tilleuls (du dimanche au jeudi de 8h à 20h)

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h - Le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat

Orpi

Orpi Optimum

Rudy HAROSCH

87 rue de Crimée - Paris 19^e

3 Agences à votre service

Marais - Buttes Chaumont - Jourdain/Belleville

VENTE · LOCATION · GESTION · VIAGER

LOCAUX COMMERCIAUX

Estimation offerte sous 48h

sur tout Paris et proche banlieue

Tél : 01.42.00.02.02

optimum@orpi.com

ROSETTA

TRATTORIA ITALIENNE
Sous le contrôle du Beth Din de Paris



Halavi

73 Rue de Prony
75017 Paris
01.45.74.54.74



Halavi

3 Rue Geoffroy-Marie
75009 Paris
01.47.70.00.76



Bassari

98 Rue de Montmartre - 75002 Paris
01.42.21.38.68

AUTOVISION

CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

A 3mn de la Porte de Pantin

LE NUMERO
DE LA
COMMUNAUTÉ

1 NOUVEAU !!
Contrôle
Technique
moto



Service
Porte à Porte

Prise de RDV :
Feivel Basanger
01 41 83 19 23
06 21 65 58 71

- 8 € sur présentation de la Sidra

32-36 rue de Stalingrad
93310 Le Pré S. Gervais



**SOLUTION
NUMÉRIQUE
SECURITE**

01 80 91 59 14

INSTALLATION, MAINTENANCE & DÉPANNAGE

- Caméra & Vidéo-Surveillance
 - Alarme & Télésurveillance
 - Contrôle d'accès & Interphonie
 - Serrurerie & Portes blindées
 - Store, Volet & Rideau métallique
- Nous recrutons des commerciaux

DRAY

Les grandes marques à petits prix !

Appareils électroménager
Avec fonction Shabbat

4 magasins en Île-de-France

Blanc Meunil 93
6 Av. Albert Einstein

Vélizy 78
Centre Co. L'Usine & Maison

Pierrelaye 95
5 rue Fernand Léger

Boulogne 92
101 Av. Ed. Vaillant

Suivez-nous
Sur Instagram !



Service livraison
 Paiement 4 x sans frais



Matelas avec Zip
Une literie faite pour vos nuits

6 magasins en Île-de-France

Vincennes 94
53 rue de Fontenay

Paris 11 - Jules Ferry
12 Bd Jules Ferry

Paris 17 - Courcelles
115 rue de Courcelles

Paris 16 - Victor Hugo
137 avenue Victor Hugo

Paris 20 - Pyrénées
342 rue des Pyrénées

Paris 6 - Vaugirard
53 rue de Vaugirard

Matelas - Sommier - Oreiller - Couette

01 41 77 30 50 01 45 72 46 81

770

TSARFAT
UNE ETUDE SYSTEMATIQUE

28€ en réduction sur le livre

COMMANDEZ VOTRE LIVRE !

SUBBOTA

MES VINGT ANS DE PRISON SOVIÉTIQUE
LE 'HASSID' QUI SE PRÉNOUVAIT CHABBAT

www.boutique.tsarafat.com

+33 (0)7 66 13 79 30

Carrosserie Peinture

Mécanique-Pare-brise

FRANCHISE OFFERTE

(voir conditions au garage)

VÉHICULES DE REMPLACEMENT

Spécialiste de vos retours de leasing

Agréé réparateur véhicules

hybride et électrique

(norme NF C18-550)

BORNE DE RECHARGE
RAPIDE SUR PLACE 07.62.00.60.99

01.57.42.57.42

demandez shmouel

directauto@orange.fr

43 Chemin des vignes-93000 Bobigny
www.direct-auto.fr



GARAGE DIRECT AUTO

ATELIER
REPARATION



07.62.00.60.99

ACHAT VENTE



07.67.17.39.84



Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.